

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11.055

L'An deux Mille Onze, le 11 mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 4 mars 2011

DATE D'AFFICHAGE

Le 4 mars 2011

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, M. COASSIN, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme SERRE, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. DENIS représenté par M. MERLE
M. MEGLIO représenté par M. QUENTIN
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS
Mme ROY représentée par M. GIRAUD
M. SERVIT représenté par Mme LECOMTE

ETAIT ABSENT-EXCUSE : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 32

Mme DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS
A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L'ASSOCIATION ENTENTE ROYAN OCEAN
CLUB SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE HANDBALL POUR L'ANNEE 2011**

RAPPORTEUR : M. BESSON

VOTE : UNANIMITE

La Commission des Sports a proposé d'attribuer une subvention de 35.000 euros (trente-cinq mille euros) à l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 euros il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association Royan Vaux Atlantique Football Club.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention, d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- VU l'avis de la Commission des Sports,
- VU le projet de convention,
- APRES en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer une subvention de 35.000 euros (trente-cinq mille euros) à l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 15 mars 2011

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD



Convention Générale d'Objectifs
Entre la Collectivité
et l'Association Entente Royan océan Club Saint-Georges-de-Didonne
Handball

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mars 2011 rendue exécutoire le 15 mars 2011,

D'UNE PART,

ET

L'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball, association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de Rochefort le 9 septembre 1999 (déclaration modificative) sous le numéro 012002560, agréée comme association sportive sous le numéro 991725S le 12 avril 1999 par le préfet de la Charente-Maritime représentée par son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désigné *l'Association*,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2011, une convention d'objectif destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin, la commune souhaite, au travers de cette convention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la pratique du sport, en rappelant que la loi numéro 84.610 du 16 juillet 1984, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives dispose que le développement de ces activités est d'intérêt général et que leur pratique constitue un droit pour tous.

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 -

L'Association Entente Royan Océan Club Saint-Georges-de-Didonne Handball a notamment vocation à promouvoir la pratique du Handball :

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage à :

- **Animer une école de Handball** (labellisée par la Fédération Française de Handball) dont une section mini-hand pour les moins de 10 ans),
- **Entraîner et présenter des équipes** pour les différents championnats « jeunes » dans les catégories suivantes :
 - 4 équipes masculines : moins de 13 ans(1), moins de 15 ans (2), moins de 18 ans(3),
 - Une équipe féminine moins de 16 ans
- **Entraîner et présenter des équipes** dans le championnat « sénior »
 - 3 équipes masculines « première », « équipe 2 », « équipe 3 »,
 - 2 équipes féminines « équipe 1 » et « équipe 2 »,
- **Mener une politique de formation de cadres** conforme aux exigences fédérales (encadrement sportifs et corps arbitral)

Compte-tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique sportive de la Ville de Royan, la collectivité a décidé de faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers, des moyens humains et des moyens matériels à l'Association.

ARTICLE 2 -

En contrepartie l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

Justifier du fonctionnement de ses activités sportives conformément à la vocation arrêtée à l'article 1 ci-dessus. En particulier, elle devra :

- **Indiquer** le nombre de licenciés dans les différentes catégories, ainsi que la répartition par commune de résidence des licenciés,
- **Indiquer** les niveaux d'évolution des différentes équipes
- **Communiquer** la répartition géographique par niveau des lieux de compétition
- **Communiquer** la composition de l'encadrement (nombre, qualité, contraintes de formation)
- **Indiquer** l'effort de formation entrepris au niveau de l'encadrement sportif et du corps arbitral
- **Communiquer** à la Ville de Royan, au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau,
- **Tenir** une comptabilité par référence au plan comptable général de 1982.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par la Ville,
- **Transmettre à la Ville au plus tard le 10 octobre**, un point de situation comptable et financier arrêté à la reprise de l'activité sportive soit le 5 septembre.

ARTICLE 3 -

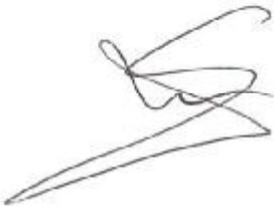
La Ville s'engage à verser **la somme de 35.000 mille euros (trente-cinq mille euros)**.

Cette somme sera versée à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 -

Au cas où la Ville considèrerait que les objectifs assignés à l'*Association* ne sont pas réels ou suffisants dans leur mise en œuvre, elle mettra en demeure l'*Association*, par lettre recommandée avec accusé de réception, de s'y conformer. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire. La réfaction s'effectuera sur l'exercice suivant.

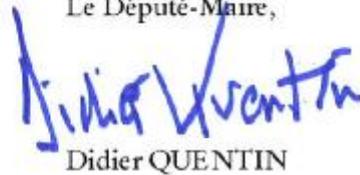
Pour l'*Association*,
Le Président,



Fait à Royan, le

5 avril 2011

Pour la Ville de Royan,
Le Député-Maire,


Didier QUENTIN